

S'il souhaite une défense publique, Laurent devrait l'obtenir

PARLEMENT Son avocat veut être entendu pour tenter d'éviter la sanction

- La Chambre doit décider, ce mercredi, de la procédure qui permettra au prince ou à son avocat d'être auditionné.
- S'il souhaite un débat public, le Parlement ne devrait pas le lui refuser.

Sauf nouveau report, c'est ce mercredi que la Chambre doit décider dans quelles conditions elle permettra au prince Laurent de venir se défendre devant elle. Pour rappel, le frère du Roi est sous le coup d'une potentielle réduction de sa dotation en 2018, et ce, pour avoir assisté, en juillet, à l'anniversaire de l'armée chinoise à l'ambassade de Pékin, sans en avoir demandé l'autorisation au gouvernement comme la loi de 2013 le prévoit.

Etant donné que ce n'est pas le premier écart du prince, le gouvernement souhaite lui infliger une sanction financière. Mais c'est au Parlement de prendre officiellement cette décision. Cette situation étant inédite et la loi n'étant pas précise, la Chambre doit élaborer une procédure ad hoc. Sachant que l'avocat du prince a demandé que son client puisse se défendre (en personne ou via son conseil) devant le Parlement et qu'il tient manifestement à la publicité des débats.

Le président de la Chambre, Siegfried Bracke, a donc soumis

mercredi dernier une proposition de procédure aux chefs de groupe lors de la Conférence des présidents. Chacun devant se positionner pour ce mercredi, où la Conférence devrait trancher. Que proposait-il ? Qu'une « commission spéciale » se réunisse « à huis clos » ; que le prince ou son avocat puisse y déposer « une défense écrite » ou « être entendu » ; et que la séance plénière se prononce ensuite à huis clos aussi.

Tous les partis seront-ils d'accord ? Nous avons fait le tour des chefs de groupe. Tous s'accordent sur la nécessité de permettre au prince de se défendre. Mais tous ne sont pas convaincus de la nécessité du huis clos, surtout en séance plénière.

Le MR est de ceux qui insistent sur le droit à la défense : « Nous ne voulons pas que Laurent puisse reprocher au Parlement d'avoir bafoué ses droits, dit ainsi David Clarinval. Donc : « Si le prince souhaite être entendu par une commission, nous l'accepterons ; et s'il veut une audition publique, nous l'accepterons. » Le CD&V, aussi, veut « respecter les droits de la défense. Si le prince ou son avocat veut être entendu, il le sera certainement en commission », analyse Servais Verherstraeten. Qui souhaite toutefois « entendre les suggestions de tous les partis afin d'arriver à un consensus », avant de se prononcer sur la question du huis clos.

Quant au VLD, dans la majorité toujours, il juge la proposition du président Bracke « acceptable » : « Il s'est renseigné auprès des ser-

vices juridiques de la Chambre et a consulté les différents groupes, explique Patrick Dewael. Reste à voir si le prince accepte cette procédure. Et à discuter la question du huis clos pour la plénière. »

« Pas de huis clos en plénière »

Puis il y a ceux qui réclament la publicité des débats. Comme Ecolo : « Nous allons demander qu'il n'y ait pas de huis clos pour la séance plénière, indique Jean-Marc Nollet. Et on s'interroge sur le huis clos en commission : nous souhaitons des informations complémentaires avant de décider. » Même ligne au CDH : « Pour nous, le débat en plénière doit être transparent : pas de huis clos », dit Catherine Fonck.

Enfin, il y a ceux qui attendent, comme le PS : « Nous n'avons pas assez d'éléments pour arrêter notre position sur le huis clos, estime Ahmed Laaouej. Je vais demander d'avoir accès à l'échange de courriers avec l'avocat de Laurent pour savoir ce qu'il demande et attendre les positions des autres partis. » Le dernier courrier de l'avocat étant, selon nos infos, en cours d'envoi...

Conclusion ? Si le prince, ou plus probablement son avocat, demande à être entendu et sans huis clos, il devrait l'obtenir. « Le grand principe est le droit de la défense, nous dit-on dans la majorité. Il ne faut pas commettre d'impair juridique pouvant entraîner un recours. Si Laurent ou son avocat demande la publicité de l'audition, le Parlement ne va pas s'y opposer. » ■

MARTINE DUBUISSON

CALENDRIER**Quand ?**

Vu son entorse à la loi de 2013, le gouvernement a décidé, le 14 décembre, de réduire de 15 % la dotation de Laurent en 2018. Le 15 décembre, le Premier ministre a demandé à la Chambre de se prononcer sur cette décision. Cette situation étant inédite, celle-ci doit établir une procédure ad hoc (qui fera jurisprudence). C'est à l'agenda de la Conférence des présidents aujourd'hui. Quand le prince/son avocat serait-il entendu ? « *Aussi vite que possible* », répond le CD&V. On a le temps, dit-on à la présidence de la Chambre : l'ajustement budgétaire (qui reprendrait la réduction de dotation) doit être introduit pour le 30 avril.

M.A.D.